

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **LUNDI 29 JUILLET 2013 à 18 heures 30**

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	13
Absents :	04
Votants (dont 2 procurations)	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 25 Juillet 2013- s'est réuni le **LUNDI 29 JUILLET 2013 à 18 heures 30**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 <sup>er</sup> Adjoint		x		
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		x	M. Frédéric DUBOUIS	
4. M. LEHNERT Philippe, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal	x			
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale		x		
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal	x			
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal		x	Mme Marie-Françoise DUCHÊNE	
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- N° 102 Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 20 Juin 2013
- N° 103 TVA - Clos des Deux Augustins
- N° 104 Casino/PAE - Compte 471
- N° 105 Casino/Rapport annuel relatif aux conditions d'exécution de la délégation de service public
- N° 106 Avenant à la convention avec les Francas
- N° 107 Accrobranche / Résiliation de marché
- N° 108 Achat de cartes postales
- N° 109 Place du Souvenir/ Provision sur rémunération d'expert
- N° 110 Attribution de subventions du Conseil Général
- N° 111 ONF/Modification de l'assiette de coupe 2013
- N° 112 Annulation de titres

- N° 113 Régie Parking Marchés de Noël / Cessation d'activité et dissolution
- N° 114 Modification du tableau des effectifs
- N° 115 Désaffectation de l'ancienne école maternelle de Ruaux
- N° 116 Vente matériel ex-école maternelle Ruaux
- N° 117 Domaine Thermal - Prolongation du privilège du vendeur
- N° 118 Budget Animation - Décision Modificative n° 2
- N° 119 Budget Principal - Décision Modificative n° 3
- N° 120 Budget Assainissement - Décision Modificative n° 1
- N° 121 Budget Animation - Requalification d'une ancienne maison de retraite/Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 

**Délibération n° 102/2013**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 20 Juin 2013.

---

**Délibération n° 103/2013**  
**TVA - CLOS DES DEUX AUGUSTINS**

Le Maire rappelle la délibération 97/2013 et informe l'assemblée municipale de la clé de répartition jointe.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

---

**Délibération n° 104/2013**  
**CASINO/PAE - COMPTE 471**

**- Question reportée -**

---

**Délibération n° 105/2013**  
**CASINO/RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire rappelle l'article L1411-3 du CGCT :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »,*

et précise que les rapports de gestion 2010-2011 et 2011-2012 nous ont été communiqués tardivement.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des rapports de gestion.

---

**Délibération n° 106/2013**  
**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES FRANCAS**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années l'Association Les Francas organise un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans et qu'un avenant à la convention est signé tous les ans.

Il a été décidé d'accueillir également les jeunes de 13 à 17 ans pour la période du 15 juillet 2013 au 16 août 2013 dans les locaux du "Caveau".

Le coût pour la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS s'élève à :

Participation fixe de : 1255 euros

+

Participation variable au budget pédagogique selon le nombre d'adolescents :  
10 euros par ½ journée/Ados,

Soit pour un effectif de 10 adolescents :

= 1255 € + 1500 € (10 € x 10 ados x 15 ½ journée) = 2755 €.

Il convient de signer le nouvel avenant avec Les Francas pour l'organisation de ces activités éducatives de loisirs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** cet accueil de jeunes adolescents.

**PRÉCISE** que la participation des familles s'élève à :  
5€ /adolescent / ½ journée.

**CHARGE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant avec l'association Les Francas ainsi que tout document s'y rapportant.

**AUTORISE** le règlement de la participation communale et toutes dépenses s'y rapportant.

---

<b>Délibération n° 107/2013</b> <b>ACCROBRANCHE/RÉSILIATION DE MARCHÉ</b>
--

Le Maire rappelle le marché à procédure adapté de fourniture n°10/2013 relatif à l'acquisition de matériels pour la conception d'un parcours aventure de type accrobranches sur la Commune de PLOMBIÈRES-LES- BAINS.

Le Maire rappelle par ailleurs que l'association « Les Jardins en Terrasse » est maître d'ouvrage de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE DE RÉSILIER** le marché public initialement émis par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette résiliation.

---

<b>Délibération n° 108/2013</b> <b>ACHAT DE CARTES POSTALES</b>
--

Monsieur Joseph KOKOT, résidant à MAGNIÈRES (54), propose de vendre à la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sa collection de cartes postales anciennes (environ 700) concernant principalement notre Commune, pour le prix de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** l'achat de ce lot de cartes postales anciennes et le règlement de 500 euros à Monsieur Joseph KOKOT.

---

**Délibération n° 109/2013**

**PLACE DU SOUVENIR / PROVISION SUR RÉMUNÉRATION D'EXPERT**

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du Tribunal de Grande Instance d'Epinal de consigner au greffe de ce tribunal une provision de 3000 € à valoir sur la rémunération de l'expert mandaté dans le cadre de l'affaire 13/00040 - Commune de Plombières-les-Bains C/ S.C.I. de l'Espoir, S.A.R.L. Cornu Immobilier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** le versement de cette provision avant le 1<sup>er</sup> septembre.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce versement.

---

**Délibération n° 110/2013**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général des Vosges a décidé d'apporter son soutien financier à la Commune de Plombières-les-Bains pour la réalisation des travaux suivants :

- **AMÉNAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES, RUE FULTON** (subvention de 6354 €, calculée au taux de 19% sur une dépense subventionnable hors taxe de 33444 €).
- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - DESSERTE DE LA MONTÉE DU MOINEAU** (subvention de 4750 €, calculée au taux de 19% sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée techniquement à 25000€).
- **TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SITE DE L'ACCROBRANCHE - MONTÉE DU MOINEAU** (subvention de 3325 €, calculée au taux de 19% sur une dépense subventionnable hors taxe plafonnée techniquement à 17500€).

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du soutien financier du Conseil Général des Vosges.

---

**Délibération n° 111/2013**  
**ONF/MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COUPE 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** l'état d'assiette complémentaire proposé par l'Office National des Forêts et annexé à la présente délibération.

---

**Délibération n° 112/2013**  
**ANNULATION DE TITRES / ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Receveur Municipal informe que des titres, qui correspondent à des versements de fiscalités, ont été émis sur les années antérieures. Le montant encaissé est inférieur aux titres émis et il y a lieu d'annuler un montant de 13 976.98 €.

Par ailleurs, des factures de cantines pour un montant total de 701.30 € restent à ce jour impayées. Ces sommes ne pourront pas être récupérées pour différents motifs exposés par Monsieur le Receveur Municipal : personne disparue, créance minime, poursuite sans effet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** l'annulation des titres sur exercices antérieurs correspondant à un montant total de 13976.98 €.

**DÉCIDE** l'admission en non valeur des impayés de cantines pour un montant total de 701,30 €.

**AUTORISE** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

---

**Délibération n° 113/2013**  
**RÉGIE PARKING MARCHÉS DE NOËL / CESSATION D'ACTIVITÉ ET DISSOLUTION**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**CONSTATE** la cessation d'activité de la régie « Parking des Marchés de Noël ».

**DÉCIDE** sa dissolution.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

---

<b>Délibération n° 114/2013</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation administrative d'un agent non titulaire se terminant en juillet 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** la création de :

1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 22h00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013.

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer les arrêtés à venir.

---

<b>Délibération n° 115/2013</b> <b>DÉSFFECTATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DE RUAUX</b>
---

Monsieur le Maire expose que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS a demandé, par courrier en date du 10 Juin 2013 à la Préfecture des Vosges, la désaffectation de l'ancienne école maternelle située 249, Grande Rue à « RUAUX ».

La Préfecture des Vosges, par courrier en date du 03 Juillet 2013, a donné un avis favorable pour cette désaffectation, après avoir pris l'attache des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCLARE** la désaffectation de l'ancienne école maternelle située 249, Grande Rue à « RUAUX ».

**Délibération n° 116/2013**  
**VENTE MATÉRIEL EX-ÉCOLE MATERNELLE DE RUAUX**

Suite à la fermeture de l'ex-école maternelle de Ruaux, l'ensemble du matériel scolaire a été réaffecté à l'École Alfred Renauld. Il a été proposé à la vente le petit matériel restant.

Le Maire précise que la Maison des Assistantes Maternelles (dite MAM), représentée par Mesdames Sabine PASINI et Sandra CREUSOT, va effectuer prochainement dans ces locaux devenus libres, l'activité de garde d'enfants.

Le Maire indique que seule la "MAM" a proposé une offre de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'achat du petit matériel restant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité sauf une abstention (M. Jean-Pierre MARTIN) et deux oppositions (M. Marcel BONNARD et Mme Marcelle LOHMANN) :

**ATTRIBUE** le matériel restant de l'ex-école maternelle de Ruaux à l'Association des Assistantes Maternelles moyennant la somme de 150 euros.

---

**Délibération n° 117/2013**  
**DOMAINE THERMAL - PROLONGATION DU PRIVILÈGE DU VENDEUR**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à mener toute procédure, mandater un notaire et signer tout document relatif à la prolongation du privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire inscrit, à l'origine, à l'acte de vente du domaine thermal par la commune de Plombières-les-Bains à la société ALFIM en 2003.

---

**Délibération n° 118/2013**  
**BUDGET ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** la Décision Modificative n° 2 suivante au Budget de l'animation :

Investissement dépenses :

Chapitre 040 Article 139	+	14.00 €
Chapitre 21 Article 2188-P15	-	14.00 €



Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 Article 777	+	14.00 €
Chapitre 75 Article 758	-	14.00 €

**AUTORISE** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

---

<b>Délibération n° 119/2013</b> <b>BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3</b>
---

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** la Décision Modificative n° 3 suivante au Budget Principal :

Investissement dépenses :

Chapitre 23 Article 2315 P 104	+	32 000.00 €
Chapitre 21 Article 2151 P 104	-	32 000.00 €

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 Article 6541	+	750.00 €
Chapitre 67 Article 673	+	14 000.00 €
Chapitre 011 Article 616	-	14 750.00 €

**AUTORISE** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

---

<b>Délibération n° 120/2013</b> <b>BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</b>
--

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VOTE** la Décision Modificative n° 2 suivante au Budget de l'animation

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 Article 658	+	1.00 €
Chapitre 011 Article 6068	-	1.00 €

**AUTORISE** l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

**Délibération n° 121/2013**  
**BUDGET ANIMATION -**  
**REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE -**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Maire rappelle la délibération n° 158/2012 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société VOSGES ARCHITECTURE pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de la tranche 2 des travaux de réhabilitation d'une ancienne Maison de retraite à PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

Le Maire rappelle également la délibération n° 49/2013 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le Maire précise que cet avenant ne prenait en compte que la tranche ferme et ses PSE (options) et qu'il y a lieu de modifier le montant de la rémunération de la société VOSGES ARCHITECTURE en prenant en compte la tranche ferme et ses options ainsi que la tranche conditionnelle.

Aussi la délibération n°49/2013 doit être annulée.

Le Maire présente l'avenant n° 1 modifié, ajustant le forfait de rémunération au montant de l'Avant Projet Définitif (APD), à savoir :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux:	550 000€	HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre:	11,8%	
- Montant du marché de maîtrise d'œuvre:	64 900,00€	HT
	77 620,40€	TTC
- Montant des travaux au stade APD:	1 326 449,04€	HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre:	11,8%	
- Montant du marché de maîtrise d'œuvre:	156 520,99€	HT
	187 199,10€	TTC

Montant de l'avenant n° 1 :	91 620,99€	HT
	109 578,70€	TTC.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé pour la réalisation de la tranche ferme, de ses PSE (options) et de la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ANNULE** la délibération n°49/2013.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 91 620,99 € HT soit 109 578,70 € TTC.

---